

COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE
LE MESNIL DURAND
14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE



ARRETE N°183/AT/2024

Le Maire délégué de Le Mesnil-Durand

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 22/01/2024 par RESEAUX FIBRE OPTIQUE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteaux télécom effectués par l'entreprise RESEAUX FIBRE OPTIQUE sur le CHEMIN DE BALTHAZAR avec empiètement sur la chaussée, il y a lieu d'interdire de stationner, de dépasser et de limiter la vitesse à 30 km/h ;

ARRÊTÉ :

Article 1

A compter du 12/11/2024 et jusqu'au 12/02/2025, la vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin Balthazar, sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil-Durand, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux.

Article 2

Les dépassements de véhicules légers ou de poids lourds sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par des panneaux.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement de véhicules légers ou de poids lourds ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RESEAUX FIBRE OPTIQUE.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE
LE MESNIL DURAND
14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE



ARRETE N° /AT/2024

Le Maire délégué de Le Mesnil-Durand

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 22/01/2024 par RESEAUX FIBRE OPTIQUE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteaux télécom effectués par l'entreprise RESEAUX FIBRE OPTIQUE sur le CHEMIN DE BALTHAZAR avec empiètement sur la chaussée, il y a lieu d'interdire de stationner, de dépasser et de limiter la vitesse à 30 km/h ;

ARRÊTÉ :

Article 1

A compter du 12/11/2024 et jusqu'au 12/02/2025, la vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin Balthazar, sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil-Durand, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux.

Article 2

Les dépassements de véhicules légers ou de poids lourds sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par des panneaux.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement de véhicules légers ou de poids lourds ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RESEAUX FIBRE OPTIQUE.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et